

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2025  
Application agréée E-legalite.com  
10\_DE-084-218400885-20250619-DM2025\_31-C

N° DM/31/1.1/2025-31

Décision municipale relative à la passation de marchés de travaux de rénovation énergétique des Ecoles - Lot 01 - menuiseries extérieures bois - Lot 03 - pompe à chaleur de réfrigérant variable - Lot 04 - chaudière gaz à condensation

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite procéder à la réalisation de travaux de rénovation énergétique des Ecoles,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le SHAL TPBM,

VU les propositions reçues dans le cadre de la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et en application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation, les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la commune :

- Lot 03 - Pompe à chaleur de réfrigérant variable : Thermique du Midi - SAS, ZA de Béron, 511 avenue du Val de Tave - 30 330 TRESQUES
- Lot 04 - Chaudière gaz à condensation : AMD Energies - ZAC du Couquiou, 653 avenue du Clapier - 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

CONSIDERANT que le lot 01 - Menuiseries extérieures bois a été déclaré sans suite en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique :

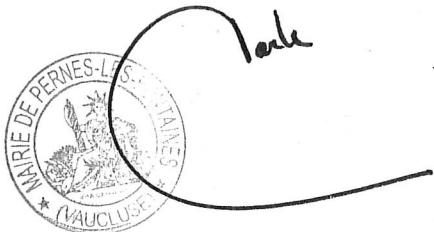
APPROUVE les marchés de travaux relatifs la réalisation de travaux de rénovation énergétique des Ecoles suivants :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot 03 - Pompe à chaleur de réfrigérant variable	THERMIQUE DU MIDI	83 188.00 € HT (BASE+PSE)
Lot 04 - chaudière gaz à condensation	AMD ENERGIES	50 395.46 € HT

DECIDE de signer les actes d'engagement correspondants et tous documents s'y rapportant.

Pernes-les-Fontaines, le 19 juin 2025

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 juin 2025

Publiée le : 26 juin 2025

Notifiée le :